

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 099

OBJET : Règlementation de la circulation – Courses pédestres

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'« Association Saulcetièr Sportive et Culturelle »,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la commune de La Saulce

A R R Ê T É

Article 1 : Les voies suivantes seront fermées à la circulation le dimanche 29 septembre 2024 de 9h00 à 13h00 :

- L'avenue de Marseille
- Le chemin des Pommiers
- L'avenue des 3 frères Martel (entre le Ch. Des Pommiers et l'Av. Napoléon)
- Le chemin du Riou
- L'avenue Napoléon
- La rue de Provence
- La place de l'Eglise
- Le chemin de l'Enclos
- La montée de la carrière
- La rue des Jardins
- La rue de la Chareirasse
- La Place de la Liberté

Article 2é : La signalisation sera positionnée par la mairie et installée/repliée par l'ASSC.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 26/08//2024

Le Maire,

Roger GRIMAUD

